



EDENPRESS SARL
Monsieur Grégoire Olivereau
6 Rue de Navarin
75009 PARIS

Paris, le 05 juin 2023

Monsieur,

Je m'adresse à vous en ma qualité de secrétaire général de ce syndicat très présent à France Télévisions et Radio France mais représentatif aussi dans d'autres chaînes, stations et sociétés de production.

Et je fais notamment suite à l'information apprise ces dernières semaines par les journalistes éditeurs visuels employés par votre société pour la mise en images des matinales France Bleu sur les antennes de France•3.

Nous avons notamment pris connaissance de leur mail à votre attention le 25 mai dernier, ainsi que de votre réponse du 29.

Tout cela amène à plusieurs questions. La principale est que des contrats de travail de journalistes (que vous pouvez effectivement proposer du fait de votre statut d'agence de presse), faisant référence à la CCN 1480, ne peuvent en aucun cas être des CDDU. Ces derniers ne sont limités qu'aux seules activités d'intermittence (technique ou artistique), ce qui constitue une dérogation aux règles s'imposant aux CDD de droit commun. En l'espèce, des journalistes ne peuvent donc être embauchés en CDD que pour du remplacement de personnel absent ou pour du surcroît d'activité (celui-ci devant être exceptionnel, et donc, non lié à des notions de saisonnalité).

De plus, vous ne pouvez encore moins employer des journalistes en CDDU durant 3 saisons, et venir leur expliquer ensuite que vous ne pouvez pas les garder une 4^{ème} saison, alors que votre société continue son activité auprès de Radio France et de France Télévisions. De toute façon, l'ensemble des contrats de ces salariés seront requalifiés en CDI s'ils choisissent d'engager une procédure devant un conseil de prud'hommes, et le problème de la non poursuite d'activité ne se poserait alors plus.

.../...

Nous supposons néanmoins qu'ils ne seront pas obligés d'en arriver là, et que cette solution d'une requalification de leurs contrats peut être engagée directement entre vous dans les jours prochains. Alors que vous êtes satisfait du travail de vos salariés, et que vous avez toujours besoin de leurs compétences pour assurer votre activité qui se poursuit, c'est logiquement celle qui serait la plus adaptée dans l'intérêt de tous. Nous représentons les intérêts de plusieurs de ces salariés et sommes évidemment disposés pour échanger avec vous à ce sujet.

Enfin, nous nous étonnons d'une autre chose : le fait que votre société compte plus de 11 salariés durant plus de 12 mois consécutifs et qu'il semble cependant qu'elle ne dispose pas encore de CSE. Peut-être y a-t-il eu un processus électoral il y a moins de 4 ans, et que celui-ci a conduit à un PV de carence. Est-ce le cas ? Sachant que, vous le savez sans doute, tout syndicat est en droit de vous demander d'organiser des élections, et c'est donc ce que FO Médias effectue aujourd'hui, via ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bruno Demange,
Secrétaire Général de FO Médias

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Demange', is written over the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.